



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE FONDS-VERT PCAET WEBINAIRE TEDDIF DU 4 JUILLET 2025

Sommaire

- 1. Rappel contextuel**
- 2. Le Fonds-vert PCAET en IDF**
- 3. L'instruction du Fonds-vert PCAET en 2025**

1. Rappel contextuel

**(Alice MÉTAYER-MATHIEU – Cheffe adjointe du Service
Energie Bâtiment, DRIEAT)**

Un territoire qui se **réchauffe
rapidement...**



Monde
+1,1°C
par rapport
à 1850-1900



France
+1,7°C
depuis
1900



Île-de-France
+2°C
depuis
1950

Sources : GIEC/MTE,
GREC francilien
et Annales des Mines

Le changement climatique est visible

→ **nécessité de s'adapter**

Il pourrait être pire si on n'est pas à la hauteur

→ **nécessité d'atténuer**



Des objectifs nationaux :

- La **stratégie nationale bas carbone** (SNBC), en cours de révision
- La **programmation pluriannuelle des énergie** (PPE), en cours de révision
- Le **plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC), révisé en 2025

Des orientations régionales :

- Le **Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie** (SRCAE), en cours de révision
- Le **Plan de protection de l'atmosphère** (PPA) révisé en 2025
- La **COP atténuation** en 2024, et la **COP ACC** en 2025
- Les **zones d'accélération des énergies renouvelables** (ZAEEnR)

Des orientations plus locales :

- Les **PCAET**





PCAET EN IDF

Première vague
terminée

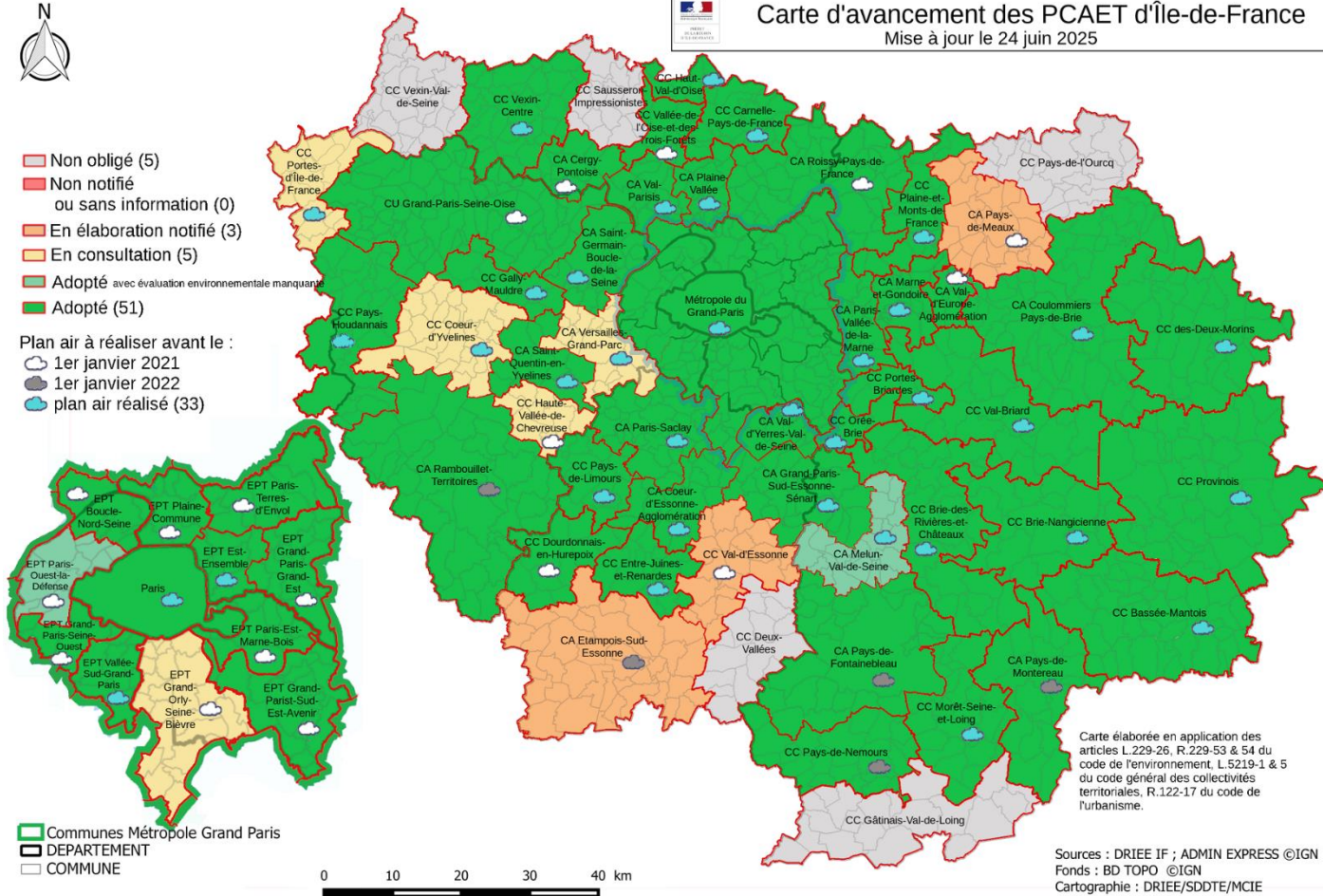


Carte d'avancement des PCAET d'Île-de-France
Mise à jour le 24 juin 2025

- Non obligé (5)
- Non notifié
ou sans information (0)
- En élaboration notifié (3)
- En consultation (5)
- Adopté avec évaluation environnementale manquante
- Adopté (51)

Plan air à réaliser avant le :

- 1er janvier 2021
- 1er janvier 2022
- plan air réalisé (33)



2. Le Fonds-vert PCAET en IDF

Le fonds-vert PCAET :

- pour les EPCI & EPT, ayant adopté un plan climat avant le 1^{er} mars 2025
- pour financer des actions concrètes en faveur de la transition écologique

→ 32 M€ en IDF répartis ensuite par département

Le montant de la subvention sera attribué par une décision du préfet de département sur la base d'une évaluation des actions proposées par la collectivité.

Les actions éligibles :

- actions présentes dans les PCAET
- actions non démarrées au 1^{er} mars 2025

L'État encourage les collectivités à proposer des actions répondant **aux enjeux régionaux et territoriaux (en cohérence avec les travaux COP, SRCAE, PPA, etc.)**

Calendrier très resserré

3. L'instruction du Fonds-vert PCAET en 2025

(Patrick FAVÉ - DRIEAT)

Conditions techniques

Pour être ouverte à la subvention, chaque action proposée doit :

- Être référencée dans le PCAET adopté
- Ne pas être subventionnée par un autre dispositif du fonds vert (car non fongible)
→ Si l'action pourrait être subventionnée par un de ces dispositifs, il doit respecter le cahier d'accompagnement *ad-hoc*
- Ne pas avoir démarré au 1^{er} mars 2025
- Mais devra être démarrée avant le 1^{er} novembre 2025
- (Respecter un taux maximal de subvention de 80 % par projet, sauf exceptions justifiées)

Conditions techniques

Il est possible de subventionner les actions d'une commune adhérente à l'intercommunalité sous condition de l'établissement d'un mandat ou d'une convention de délégation

Cette possibilité pourrait aussi être ouverte à certains tiers (syndicat, association)

Nota : cette disposition est une possibilité ouverte, ce n'est pas une obligation

Recommandations techniques

Priorités régionales en matière de transition écologique

Il est proposé ici une déclinaison thématique des priorités régionales en matière de transition écologique. Ces priorités sont mises en regard des actions à la main des collectivités afin de permettre de se positionner sur la typologie de projets à financer dans le cadre du Fonds vert PCAET.

Ce travail s'appuie notamment sur les démarches et documents fixant les priorités locales en matière de transition écologique, notamment :

- les feuilles de route de la COP régionale et des COP départementales ;
- les travaux en cours de révision du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- la récente publication du Plan de protection de l'atmosphère francilien (PPA) ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3).

Sur chacun des axes identifiés comme prioritaires, les préfets de département sont encouragés à financer des projets précis, à fort impact. Des exemples sont proposés pour illustrer la typologie de projet à privilégier.

> Lutte contre le changement climatique

Priorités identifiées (COP et travaux du SRCAE)	Projets à la main des collectivités (COP)	Autre financement FV correspondant	Exemples de projets à financer
Développement et verdissement des réseaux de chaleur	Réalisation de notes d'opportunité et d'études de faisabilité pour créer de nouveaux réseaux Densification des réseaux : communication et mise en œuvre du classement automatique Verdissement des réseaux de chaleur : Développement de la géothermie profonde et de surface (là où le raccordement à un réseau de chaleur décarboné est impossible)	Appui à l'ingénierie	Enquête de préfiguration de verdissement des RDC

L'État encourage les collectivités à proposer des listes d'actions équilibrées et qui répondent aux enjeux régionaux et territoriaux

Il s'agit notamment pour **l'atténuation** du :

- Développement et verdissement des **réseaux de chaleur**
- Développement du **photovoltaïque**
- De la **Sobriété** et **isolation** des logements et des bâtiments tertiaires

Recommandations techniques

Priorités régionales en matière de transition écologique

Il est proposé ici une déclinaison thématique des priorités régionales en matière de transition écologique. Ces priorités sont mises en regard des actions à la main des collectivités afin de permettre de se positionner sur la typologie de projets à financer dans le cadre du Fonds vert PCAET.

Ce travail s'appuie notamment sur les démarches et documents fixant les priorités locales en matière de transition écologique, notamment :

- les feuilles de route de la COP régionale et des COP départementales ;
- les travaux en cours de révision du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- la récente publication du Plan de protection de l'atmosphère francilien (PPA) ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3).

Sur chacun des axes identifiés comme prioritaires, les préfets de département sont encouragés à financer des projets précis, à fort impact. Des exemples sont proposés pour illustrer la typologie de projet à privilégier.

> Lutte contre le changement climatique

Priorités identifiées (COP et travaux du SRCAE)	Projets à la main des collectivités (COP)	Autre financement FV correspondant	Exemples de projets à financer
Développement et verdissement des réseaux de chaleur	Réalisation de notes d'opportunité et d'études de faisabilité pour créer de nouveaux réseaux Densification des réseaux : communication et mise en œuvre du classement automatique Verdissement des réseaux de chaleur : Développement de la géothermie profonde et de surface (là où le raccordement à un réseau de chaleur décarboné est impossible)	Appui à l'ingénierie	Enquête de préfiguration de verdissement des RDC

**L'État encourage les collectivités
à proposer des listes d'actions équilibrées
et qui répondent aux enjeux régionaux et territoriaux**

Il s'agit notamment pour **l'adaptation** de :

- La gestion de **la nature en ville**, des espaces verts et de la ressource en eau
- La connaissance, **prévention et maîtrise des risques**
- La **préservation de la biodiversité** en appui de l'adaptation au changement climatique

Recommandations techniques

Priorités régionales en matière de transition écologique

Il est proposé ici une déclinaison thématique des priorités régionales en matière de transition écologique. Ces priorités sont mises en regard des actions à la main des collectivités afin de permettre de se positionner sur la typologie de projets à financer dans le cadre du Fonds vert PCAET.

Ce travail s'appuie notamment sur les démarches et documents fixant les priorités locales en matière de transition écologique, notamment :

- les feuilles de route de la COP régionale et des COP départementales ;
- les travaux en cours de révision du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- la récente publication du Plan de protection de l'atmosphère francilien (PPA) ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3).

Sur chacun des axes identifiés comme prioritaires, les préfets de département sont encouragés à financer des projets précis, à fort impact. Des exemples sont proposés pour illustrer la typologie de projet à privilégier.

> Lutte contre le changement climatique

Priorités identifiées (COP et travaux du SRCAE)	Projets à la main des collectivités (COP)	Autre financement FV correspondant	Exemples de projets à financer
Développement et verdissement des réseaux de chaleur	Réalisation de notes d'opportunité et d'études de faisabilité pour créer de nouveaux réseaux Densification des réseaux : communication et mise en œuvre du classement automatique Verdissement des réseaux de chaleur : Développement de la géothermie profonde et de surface (là où le raccordement à un réseau de chaleur décarboné est impossible)	Appui à l'ingénierie	Enquête de préfiguration de verdissement des RDC

L'État encourage les collectivités à proposer des listes d'actions équilibrées et qui répondent aux enjeux régionaux et territoriaux

Il s'agit notamment pour **la qualité de l'air** de :

- La **mise en place de la ZFE**
- La **réduction des émissions issues du chauffage individuel au bois**

Postuler sur démarches simplifiées

FONDS VERT - actions PCAET

 Temps de remplissage estimé : 38 min (variable selon les options choisies)

Commencer la démarche

Quel est l'objet de la démarche ?

Cette démarche permet de financer les actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) adoptés avant le 1er mars 2025.

Les structures porteuses d'un PCAET doivent renseigner les projets qu'elles souhaitent financer par l'enveloppe qui leur est allouée.

En cas de difficultés, merci de contacter la préfecture de votre département.

A qui s'adresse la démarche ?

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Quels sont les délais d'instruction pour cette démarche ?

La liste des projets à subventionner doit être déposée sur la **plateforme démarches simplifiées**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-pcaet>

La fiche contient :

- Un préambule (nom des interlocuteurs, adresse, etc.)
- Les informations sur le PCAET
- Les détails des actions du PCAET (cf. infra)
- Le total des financements demandés
- L'engagement de la collectivité

Postuler sur démarches simplifiées

A. Description du projet

Intitulé du projet *

Description succincte et précise de l'opération pour laquelle le soutien de l'État est demandé.

Résumé du projet *

La taille maximale conseillée est de 1000 caractères.

Décrivez le projet en quelques phrases.

Ce descriptif pourra être utilisé dans les actions de communication des services de l'État.

Fiche action du PCAET (ou programme d'actions complet)

Taille maximale autorisée : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Nature(s) de l'action PCAET *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Thématique(s) de la transition écologique du projet *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Dans quelles thématiques du référentiel France Nation Verte le projet financé s'inscrit-il ?

Renseignez-vous sur le plan France Nation Verte à l'adresse suivante : <https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/france-nation-verte/>

Cette action est-elle prévue dans un autre document stratégique que le PCAET ?

Exemple : CRTE, feuille de route de la COP régionale, PDM, PAT, SCOT, PAQA, etc.

☐ Oui ☐ Non

Le projet est-il localisé à une adresse précise et identifiable ? *

☐ Oui ☐ Non

La liste des projets à subventionner doit être déposée sur la **plateforme démarches simplifiées**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-pcaet>

Pour chaque action il faut préciser :

- **La description du projet**
L'intitulé, le résumé du projet
la nature de l'action (aide ingénierie, adaptation, etc.)
la thématique (mieux consommer, se loger, etc.)
autres paramètres
- Y joindre la fiche action du PCAET

Postuler sur démarches simplifiées

B. Financement du projet

Montant total du projet en euros hors taxes (€ HT) *

Format attendu : De 1 à 3 décimales après le point. Exemple: 3.141

Montant de la subvention demandée pour le projet en euros (€) *

Format attendu : De 1 à 3 décimales après le point. Exemple: 3.141

Le financement de ce projet s'appuie-t-il sur d'autres subventions ? *

☐ Oui ☐ Non

Date prévisionnelle de début du projet

Format attendu : jj/MM/AAAA.

La liste des projets à subventionner doit être déposée sur la **plateforme démarches simplifiées**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-pcaet>

Pour chaque action il faut préciser :

- La description du projet
- **Le financement du projet**
 - le montant total du projet
 - le montant de la subvention demandée
 - la date prévisionnelle de début du projet
- autres paramètres

Calendrier réglementaire & opérationnel

Toute la démarche doit être terminée au **1er novembre 2025**

D'ici le 15 juillet : les collectivités proposent une première liste d'actions à subventionner

A partir du 15 juillet :

- Les services de l'État instruisent les demandes
- Les collectivités lancent le démarrage des actions et complètent leurs dossiers (pièces justificatives, pièces complémentaires, convention/mandat de délégation)
- Le cas échéant, un échange pour « équilibrer » les demandes des collectivités
- Les préfets de départements décident du montant de la subvention et le formalisent sous la forme d'un arrêté ou d'une décision attributive
- **La décision attributive débloque immédiatement 50% de la subvention (AE), le solde est transmis à la réalisation des actions sous deux ou trois ans (CP).**

Ressources d'accompagnement (DDT/UD)

Si le dialogue n'a pas encore été lancé, vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur en UD/DDT sur votre département

Pour la Seine-et-Marne (77):

- ddt-mnct-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

Pour les Yvelines (78):

- catherine.langlet@yvelines.gouv.fr
- ddt-spact@yvelines.gouv.fr

Pour l'Essonne (91):

- ddt-transition-ecologique@essonne.gouv.fr

Pour la Val-d'Oise (95):

- idelma.collymore@val-doise.gouv.fr

Ressources d'accompagnement (DDT/UD)

Si le dialogue n'a pas encore été lancé, vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur en UD/DDT sur votre département

Pour Paris (75) :

- maryvonne.nica@paris.gouv.fr

Pour les Hauts-de-Seine (92):

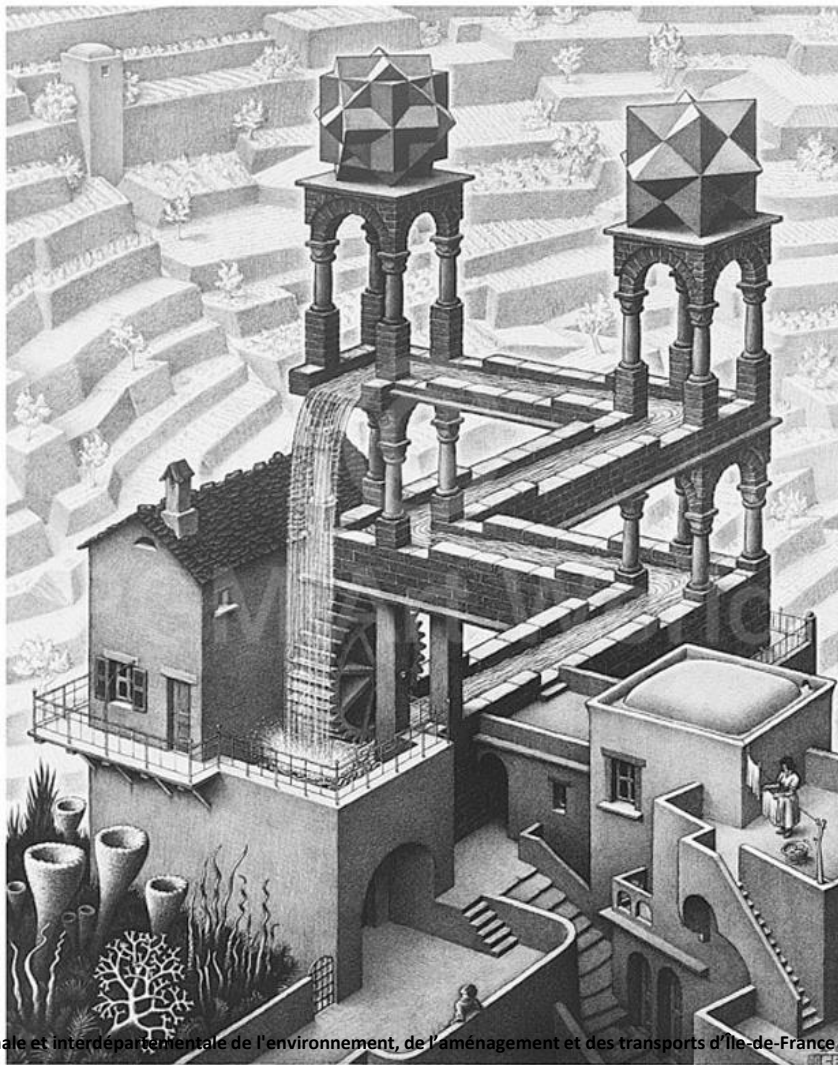
- lola.magaz@developpement-durable.gouv.fr
- louise.devries@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Seine-Saint-Denis (93):

- spat.ud93.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Val-de-Marne (94):

- pref-dotations@val-de-marne.gouv.fr ; spat.ud94.driat-if@developpement-durable.gouv.fr
- geraldine.sanaur@developpement-durable.gouv.fr



Merci de votre attention

Dans toute action, dans tout choix, le bien c'est la fin, car c'est en vue de cette fin qu'on accomplit toujours le reste.

Aristote, Ethique à Nicomaque

Comme c'est aussi le 4 juillet :

Il y a bien des moyens de ne pas réussir,
mais la plus sûre est de ne jamais
prendre de risques

Benjamin Franklin